



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

**DÉLIBÉRATION N°23-22-05 : PLATEFORME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE
MUTUALISEE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CACP ET LES COMMUNES
VOLONTAIRES DU TERRITOIRE**

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

Date d'affichage : 1^{er} décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUeix, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. Olivier FOLLMER	avait donné pouvoir à M. Benoît CHAVERON
Mme Marianne GARRAUD	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
Mme Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Xavier COSTIL
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Benoit CHAVERON a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N° 23 – 22 – 05 : PLATEFORME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE MUTUALISEE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CACP ET LES COMMUNES VOLONTAIRES DU TERRITOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la loi pour une république numérique du 7 octobre 2016,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et les communes du territoire pour le développement d'une plateforme d'archivage électronique mutualisée,

Considérant que dans le cadre du projet de mise en place d'un système d'archivage électronique (SAE) mutualisé, il est proposé un partenariat avec les communes du territoire qui permettrait de légitimer la dimension territoriale du projet de SAE, construire et optimiser le prototypage du SAE dans ses spécificités organisationnelles, opérationnelles et techniques et créer une offre d'archivage électronique mutualisée de confiance,

Considérant que ce partenariat permet au territoire de se concerter sur les besoins et attentes du SAE mutualisé,

Considérant que le territoire peut bénéficier de l'expertise technique de la CACP,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Maire et sur sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix pour, autorise madame la Maire à signer la convention de partenariat entre la CACP et les communes du territoire pour le développement d'une plateforme d'archivage électronique mutualisée.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le mercredi 13 décembre 2023

Sophie MATHARAN,

Maire de Courdimanche,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)